

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION - BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée – Famille de produits – Meta SPC 2

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le meta SPC:

PPG_Class3_WB - Famille de produits - Meta SPC 2 est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 03/06/2024. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

PPG AC - FRANCE S.A Immeuble Union Square, CS10055 rue de l'Union 1 FR 92565 Rueil-Malmaison Numéro de téléphone: +33 (0)1 57 61 00 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit contenu dans la famille de produits meta SPC 2:
 - o X6119B1
- Numéro d'autorisation de la famille de produits meta SPC 2: BE2019-0065-02-00
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:
 - o EW émulsion de type aqueux
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 0.39% Cyperméthrine (CAS 52315-07-8): 0.65 % Propiconazole (CAS 60207-90-1): 1.18 %

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 0.38 %





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION - BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Substances préoccupantes :

1-Propanaminium, -amino-N-(carboxymethyl)-N,Ndimethyl-,N-C8-18(evennumbered) acyl derivs.,hydroxides, inner salts (CAS: 97862-59-4) 6.25% 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (CAS: 2634-33-5) 0.24% Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (CAS: 55965-84-9) 0.0147%

- Type de produit et usage en vue duquel les produits du meta SPC sont autorisés:

8 Produits de protection du bois

Exclusivement autorisé pour le traitement industriel, préventif du bois en classe d'usage 1, 2 et 3.1

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 1
- Organismes cibles :
 - o Lyctus brunneus
 - o Anobium punctatum
 - o Reticulitermes .spp
 - o Hylotrupes bajulus
 - o Basidiomyceten Champignons destructeurs du bois / pourriture cubique

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PPG Class3 WB - Famille de produits - Meta SPC 2:

PPG AC - FRANCE S.A, FR

- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH, DE

- Fabricant Cyperméthrine (CAS 52315-07-8):

Arysta Lifescience Benelux sprl., BE

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PHARMACEUTICA N.V., BE

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION - BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom PPG_Class3_WB Famille de produits avec le numéro d'autorisation BE2019-0065-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie		
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux catégorie 1		
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2		
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1		
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1		
H360D	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B		
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1		
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1		

§5. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement EUROSTATION – BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Mains	Gants	Résistant aux substances chimiques	EN 374-1:2003
Corps		Catégorie III type 6 ou type 4 en fonction de la phase de manipulation	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Meta SPC dans une famille de produits biocides le 30/01/2020

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

Lucrèce Louis

